

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

Modalités d'accès aux formations de santé 2020-2021

Parcours Spécifique accès Santé (PASS)

1. LES ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

Les enseignements sont répartis sur 2 semestres. Chaque semestre permet de valider 30 ECTS. Les enseignements obligatoires, organisés en présentiel ou en distanciel, comportent :

Trois unités d'enseignements en santé (communes aux Licences accès Santé - LAS) :

Deux unités d'enseignements thématiques :

- UE spécifique 1 : philosophie des sciences médicales, histoire de la médecine, , bio statistiques et statistiques, santé publique et santé numérique
- UE spécifique 2 : chimie, chimie organique, biochimie, physique de la matière, biophysique des rayonnements ionisants, biologie de la reproduction, embryologie, histologie et biologie cellulaire

Des unités d'orientation (spécifiques en fonction de l'option choisie).

Deux unités de compétences transversales regroupant plusieurs thématiques.

2. INSCRIPTION ET REDOUBLEMENT

Aucun redoublement n'est admis, l'étudiant qui n'a pas validé son année universitaire doit se réorienter via Parcoursup.

Une inscription en PASS compte pour une chance pour la candidature en deuxième année de santé.

Compte tenu du nombre limité de candidatures en deuxième année de santé (deux), les étudiants ont la possibilité **jusqu'au 30 Novembre** de demander par écrit l'annulation de leur inscription. Aucune demande hors délai ne sera acceptée.

3. MODALITES DE VALIDATION

L'étudiant est évalué sur les notes obtenues lors de la même année universitaire.

L'élément de base de l'évaluation est l'ECUE.

Des épreuves écrites ou sous format électronique sont organisées pour l'ensemble des enseignements. La correction des copies est anonyme ou automatique.

Lors des examens organisés en contrôle terminal (sessions 1 et 2), aucune sortie avant la fin des épreuves ne sera autorisée.

SEMESTRE 1

UE Compétences transversales : <ul style="list-style-type: none"> • ECUE langue vivante étrangère • ECUE compétences écrites • ECUE compétences informationnelles 		6 ECTS	Coef. 1
UE Santé Transversale 1 <ul style="list-style-type: none"> • ECUE 1 Ethique/génétique • ECUE 2 BDR/Bio cellulaire/bio Moléculaire • ECUE 3 pharmacologie/pharmacie 	1 épreuve : 20 minutes 1 épreuve : 25 minutes 1 épreuve : 30 minutes	6 ECTS	Coef. 1
UE Santé Transversale 2 <ul style="list-style-type: none"> • ECUE 4 physio/biophysique/biochimie • ECUE 5 histologie/embryologie 	1 épreuve : 50 minutes 1 épreuve : 20 minutes	6 ECTS	Coef. 1
UE spécifique 1 <ul style="list-style-type: none"> • ECUE 6 philo SM/ histoire médecine • ECUE 7 Biostatistiques/statistiques • ECUE 8 Santé publique/santé numérique 	1 épreuve : 20 minutes 1 épreuve : 30 minutes 1 épreuve : 20 minutes	6 ECTS	Coef. 1
UE REORIENTATION 1		6 ECTS	Coef. 1

SEMESTRE 2

UE Compétences transversales : <ul style="list-style-type: none"> • ECUE langue vivante étrangère • ECUE compétences numériques • ECUE compétences pré-professionnalisation 		6 ECTS	Coef. 1
UE Santé Transversale 3 <ul style="list-style-type: none"> • ECUE 9 Anatomie • ECUE 10 Odontologie/maieutique 	1 épreuve : 50 minutes 1 épreuve : 20 minutes	6 ECTS	Coef. 1
UE spécifique 2 <ul style="list-style-type: none"> • ECUE 11 chimie/chimie organique/biochimie • ECUE 12 physique/biophysique • ECUE 13 biologie de la reproduction/embryologie/histologie/biologie cellulaire 	1 épreuve : 20 minutes 1 épreuve : 20 minutes 1 épreuve : 30 minutes	6 ECTS	Coef. 1
UE REORIENTATION : <ul style="list-style-type: none"> • UE 5 REORIENTATION 2 • UE 6 REORIENTATION 3 		6 ECTS 6 ECTS	Coef. 1 Coef. 1

REGLES DE COMPENSATION :

Tous les ECUE (éléments constitutifs d'une unité d'enseignement) constitutifs d'une UE, affectés de leurs coefficients respectifs, se compensent entre eux. Une UE est donc acquise dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Les UE constitutives d'un semestre, affectées de leurs coefficients respectifs, se compensent pour le calcul du résultat au semestre.

Le semestre est acquis avec une note supérieure ou égale à 10/20

Les semestres constitutifs d'une année se compensent pour le calcul du résultat à l'année.

L'année est validée dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

4. RESULTATS

La publication des résultats se fait uniquement via l'ENT de l'université au plus tard 48 heures après la délibération du jury.

Les étudiants peuvent avoir accès au détail de leurs notes sur l'ENT dans les mêmes délais.

Licence Accès Santé (L.AS)

1. LES ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

Les enseignements sont répartis sur 2 semestres et organisés pour chaque L.AS suivant les tableaux en annexe.

2. INSCRIPTION ET REDOUBLEMENT

Pour les étudiants inscrits en L.AS, la candidature est décomptée dès présentation du dossier de candidature selon la procédure prévue par l'université (article 6 de l'arrêté du 4 novembre 2019).

Les étudiants ont la possibilité **jusqu'au 30 Novembre** de demander par écrit l'annulation de leur inscription. Aucune demande hors délai ne sera acceptée.

3. MODALITES DE VALIDATION

L'étudiant est évalué sur les notes obtenues lors de la même année universitaire.

Les modalités d'évaluation et de compensation pour chaque L.AS sont indiquées dans les tableaux en annexe.

4. RESULTATS

La publication des résultats se fait uniquement via l'ENT de l'université au plus tard 48 heures après la délibération du jury.

Les étudiants peuvent avoir accès au détail de leurs notes sur l'ENT dans les mêmes délais.

NOMBRE DE CANDIDATURES :

Conformément à l'article 6 de l'Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, tout candidat peut présenter deux fois sa candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique sous réserve d'avoir validé au moins 60 crédits ECTS supplémentaires lors de sa seconde candidature.

Toutefois, une dérogation permettant une troisième candidature justifiée **par une situation exceptionnelle de l'étudiant** peut être accordée par le Président de l'université sur proposition du ou des directeurs concernés des unités de formation et de recherche de médecine, de pharmacie, d'odontologie, du directeur de la structure de formation en maïeutique ou du directeur de la composante concernée.

Une dérogation à l'exigence de validation de 60 crédits ECTS supplémentaires peut être accordée dans les mêmes conditions. Ces dérogations sont accordées chaque année dans la **limite de 8 % du nombre total de places offertes** pour l'accès dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique.

Un candidat ne peut présenter sa candidature pour une admission dans une même formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique que dans une seule université au cours de la même année universitaire.

MODALITES DE CANDIDATURE :

Pour se présenter au processus d'accès aux formations de santé, l'étudiant doit avoir obtenu 60 ECTS.

Toutes les UE doivent avoir été acquises en 1^{ère} session.

Admission en 2^{ème} année Médecine, Maïeutique, Odontologie et Pharmacie (MMOP)

Classements des étudiants

L'accès aux formations MMOP est prononcé selon deux modalités distinctes :

- à l'issue des épreuves de premier groupe : voie dite de l'admission directe.
- à l'issue des épreuves de deuxième groupe : voie dite de l'admission après épreuves orales spécifiques

Dans l'année de transition 2020-2021, la répartition des places d'accès en filières santé hors Masso-kinésithérapie est la suivante :

- 65% des places pour les étudiants en PASS
- 35% pour les autres étudiants
 - o Etudiants des différentes filières en L.AS en L1
 - o Etudiants venant des passerelles (au moins 5% du total)

MODALITES DES EPREUVES DU 1^{ER} GROUPE :

Conformément aux textes réglementaires, l'admission directe dans chacune des formations de santé est placée sous la responsabilité d'un jury qui examinera les candidatures.

Le classement est réalisé par ordre de mérite pour les candidats au vu de la moyenne générale obtenue sur les UE de santé transversale pour le PASS qui constitue un groupe unique.

Le classement est réalisé par ordre de mérite pour les candidats au vu de la moyenne générale obtenue sur les UE de santé transversale pour l'ensemble des L.AS qui constitue un groupe unique.

A l'issue de ce premier groupe d'épreuves, les candidats ayant obtenu des notes supérieures à des seuils définis par le jury sont admis en L2 Médecine, Maïeutique, Odontologie ou Pharmacie en fonction de la filière choisie sans avoir à se présenter aux épreuves du second groupe dans la limite des capacités d'accueil fixées par l'université.

Le pourcentage de ces admis directement à l'issue du premier groupe d'épreuves est de 50 % du nombre de places offertes pour chaque groupe de parcours.

Les étudiants ayant obtenu des notes inférieures au seuil minimal défini pour l'admission directe mais supérieures à un seuil minimal défini par le jury doivent se présenter aux épreuves du second groupe.

MODALITES DES EPREUVES DU 2nd GROUPE (2 épreuves orales de 10 minutes chacune) :

Les oraux permettent d'évaluer non seulement l'appétence des candidats à la profession envisagée et les compétences nécessaires pour accéder à la formation correspondante, mais également leur capacité d'analyse, de synthèse et d'argumentation.

Une note est attribuée pour chaque oral. Une moyenne des deux notes est calculée (coefficient 1).

Elle se cumule ensuite avec la note obtenue lors de la première phase (coefficient 1).

Le jury établit ensuite, dans la limite des capacités d'accueil, la liste des candidats admis après les épreuves orales spécifiques.

A l'issue de ce deuxième groupe d'épreuves, le jury établit, par ordre de mérite pour chaque groupe de parcours de formation antérieur (PASS et L.AS), dans la limite des capacités d'accueil fixées par l'université, la liste des candidats admis pour chaque formation de Médecine, Maïeutique, Odontologie ou Pharmacie.

Une liste complémentaire pourra être proposée pour toutes les formations concernées.

Admission en 1^{ère} année de masso-kinésithérapie

Par convention, les étudiants peuvent également présenter leur candidature à la formation de masseur-kinésithérapeute.

Dans l'année de transition 2020-2021, la répartition des places d'accès en filières santé est la suivante :

- 50% des places pour les étudiants en PASS
- 50% pour les étudiants en L.AS

Le classement est réalisé par ordre de mérite pour les candidats au vu de la moyenne générale obtenue sur les UE de santé transversale pour le PASS qui constitue un groupe unique.

Le classement est réalisé par ordre de mérite pour les candidats au vu de la moyenne générale obtenue sur les UE de santé transversale pour l'ensemble des LAS qui constitue un groupe unique.

Il n'y a pas de second groupe d'épreuves.